Image not found or type unknown

# Date erronée de 6 mois sur le procès verbal

Par **babboun670**, le **16/02/2022** à **09:42**

Bonjour,

Je me suis fais arrêter au mois de novembre pour infraction sur les stupéfiants qui remontait à 3 jours, suite à l'anniversaire de ma femme, un peu d'herbes, c'est tout. Mon probleme est que la date de l'infraction, tapée sur le procès verbal, est le 13/03/21, ce qui est faux, je me suis fais arrêter le 13/11/21, je passe au tribunal demain.

Est-ce que je peux signifier au président le vice de forme ou le vice de procédure ? je ne sais pas. Mon jugement peut'il être caduc ? ou bien le Président peut'il annuler la procédure ? je pr2cise que j'ai déjà fait 3 mois de retrait et que-dois-je dire au president lors de mon audience à ce sujet ?

Merci pour vos reponses.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **16/02/2022** à **09:58**

Bonjour,

Laissez donc agir votre avocat car, dans votre cas, l'avocat est plus que conseillé.

A mon humble avis, l'erreur de date ne remettra pas en cause la réalité du délit. Attendez-vous à ce que les magistrats la considère comme une simple "erreur de plume" selon la terminologie de la Cour de Cass. Donc, votre demande sera purement rejetée.

Par **LESEMAPHORE**, le **16/02/2022** à **10:31**

Bonjour

[quote]
Mon probleme est que la date de l'infraction, tapée sur le procès verbal,

[/quote]

Pensez vous vraiment avoir copie du PV que vous auriez demandé ? Vous devez confondre avec la citation d'huissier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés